Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 030-213002975-20241213-D202451-DE

2024-51

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU GARD — ARRONDISSEMENT : LE VIGAN

# DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

*Nombre de conseillers en exercice :* 8

*Présents :* 5

*Votants :* 5

L'an deux mille vingt quatre
Le treize décembre
Le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sauveur-Camprieu (Gard)
Dûment convoqué par Mme le Maire, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie
Sous la présidence de Madame Nicole AMASSE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 09/12/2024

PRÉSENTS :
MMES/MM. Nicole AMASSE, Marion CHOQUET, Philippe BARNAUD, Fabien ARJAILLES, Christine NIEL.

ABSENTS :
MMES/M. Florence MAURIN, Romane MINIOU, Roger RODRIGUEZ.

PROCURATION : Néant.

Il a été procédé, conformément à l'article L2121-15 du Code général des Collectivités Territoriales, à la nomination d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal. Madame Christine NIEL a été nommée pour remplir ces fonctions.

**OBJET : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE PERSONNEL COMMUNAL**

Madame le Maire informe les conseillers de la demande faite par la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » pour la mise à disposition temporaire d'un employé communal pour assurer le chargement des plaquettes déchiquetées et le déblaiement des déchets verts.

Elle présente la convention qui formalise les conditions et modalités de cette mise à disposition.

Cette disposition prendra effet à partir du mois de décembre 2024 jusqu'au 31 mars 2025. A l'échéance du terme de cette mission, les parties conviennent d'un commun accord qu'elle pourra être prolongée par avenant.

.../...

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 030-213002975-20241213-D202451-DE



La commune reste l'employeur. Elle gère et rémunère l'employé qui conserve son statut.
La Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » remboursera la commune sur présentation d'un état des heures effectuées au taux horaire brut correspondant à son salaire.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette mise à disposition :

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
(Par 5 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

➢ ACCEPTE le principe de passation de la convention de mise à disposition temporaire entre la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU et la Communauté de Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » telle que présentée et annexée à la présente délibération ;

➢ AUTORISE Madame le Maire, à signer ladite convention et lui donne tout pouvoir pour sa mise en œuvre.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits

La secrétaire de séance

Christine NIEL

Le Maire

Nicole AMASSE

MAIRIE DE ST-SAUVEUR-CAMPRIEU (GARD)

➪ Transmis à la Préfecture, le 18/12/2024
➪ Reçu par la Préfecture, le
➪ Retour en mairie, le 18 DEC. 2024
➪ Affiché le 18 DEC. 2024

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 030-213002975-20241213-D202451-DE

# CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DU PERSONNEL COMMUNAL.

Entre

La Commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, représentée par Madame Nicole AMASSE, Maire, demeurant 110 Rue Principale – 30750 SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU

Et

La Communauté des Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires », représentée par Monsieur Gilles BERTHEZENE, Président, demeurant l'Espérou – 30570 VAL D'AIGOUAL.

## Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet la définition des conditions et modalités de la mise à disposition par la Commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU d'un employé communal :

Au vu d'une panne de véhicule (pelle ou tracteur) pour le chargement des plaquettes déchiquetées et le déblaiement des déchets verts, la Communauté des Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » nécessite le concours temporaire d'un agent technique.

Monsieur Florian CLAMENS, réunit les compétences nécessaires à l'accomplissement de cette mission. A cette fin, et avec son accord, ce salarié sera mis à disposition au bénéfice de la Communauté des Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires ».

## Article 2 – Durée de la mise à disposition

La mise à disposition de M. Florian CLAMENS prend effet à partir du mois de décembre 2024 jusqu'au 31 mars 2025 inclus.

Si la mission de Monsieur Florian CLAMENS visée à l'article 1 n'est pas achevée à l'échéance du terme de la présente convention, les parties conviennent que d'un commun accord, il pourra être décidé d'une prolongation pour une durée qui sera fixée par avenant à cette convention.

## Article 3 – Gestion du personnel mis à disposition

Durant toute la durée de la présente mise à disposition de Monsieur Florian CLAMENS auprès de la Communauté des Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires », la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU reste employeur, le gère et le rémunère. Ce dernier conserve son statut collectif initial.

Envoyé en préfecture le 18/12/2024
Reçu en préfecture le 18/12/2024
Publié le
ID : 030-213002975-20241213-D202451-DE

## Article 4 – Facturation de la mise à disposition

La Communauté des Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires » remboursera à la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU, les heures effectuées par Monsieur Florian CLAMENS au taux horaires brut correspondant à son salaire.

*A titre indicatif, compter 1 h par semaine pour le déblaiement des déchets verts et 2 h toutes les 3 semaines environ pour le chargement des plaquettes.*

FAIT à SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU,
Le

En deux exemplaires

Pour la commune de SAINT-SAUVEUR-CAMPRIEU,

Madame Nicole AMASSE,
Maire

Pour la Communauté des Communes Causses Aigoual Cévennes « Terres Solidaires »,

Monsieur Gilles BERTHEZENE,
Président